

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 701 16 H 2643
M03
Surface de plancher
135 m²

PLAN DE VENTE DU LOT N°C17

Parcelle Section BT n°77p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	6/02/2018	140619.dwg	1/200

LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRi
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)

IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faitage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'intersitice entre deux accès d'entrée charretière

TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.



- Légende :**
- : borne nouvelle
 - : cotation parcellaire (m)
 - : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
 - : cotation altimétrique projet (m)
 - : limite de propriété
 - : référence cadastrale
 - : zone remblayée
 - : coté de remblai

PLAN DE VENTE DU LOT N°C17
Parcelle Section BT n°77p



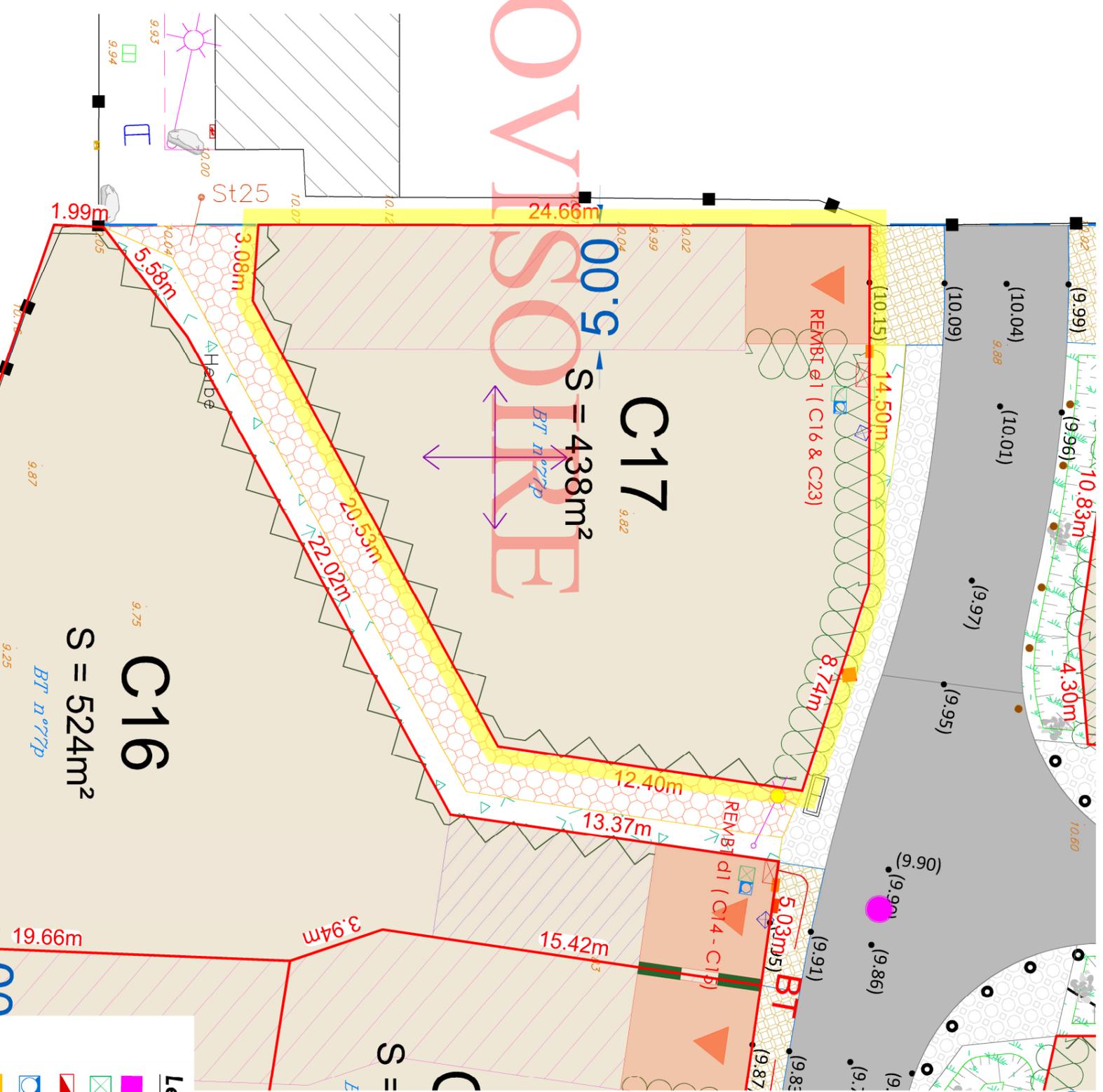
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.22



Maxime Leheureur
Voie du Finir - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13 Fax : 02 32 50 59 91
Courriel : agosse@géometre-expert.fr



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotés et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.

- Légende réseaux :**
- : branchements eaux usées
 - : branchements télécom
 - : branchements élec. B. T
 - : branchements eau potable
 - : branchements gaz
 - : branchements eaux pluviales Ø160 PVC CR8